



Communauté de communes du Pays Rhénan
Maison du Pays Rhénan
1 A route de Herrlisheim 67410 Drusenheim
03 88 06 74 30 contact@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

Monsieur le Préfet de la Région Grand-
Est et du Bas-Rhin
Monsieur Jacques WITKOWSKI
5, place de la République
67073 STRASBOURG

Drusenheim, le 8 avril 2025

Affaire suivie par

Géraldine ROHR - Agent de développement économique
☎ 03 88 06 74 39 / geraldine.rohr@cc-paysrhenan.fr

Objet : avis de la collectivité relatif à la demande
d'autorisation environnementale de Lithium de France

Monsieur le Préfet,

Une demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers (DAEOTM) a été déposée par l'entreprise Lithium de France pour la création d'un forage exploratoire sur le site de l'ancienne scierie Maechler à Soufflenheim.

Dans le cadre de la procédure d'instruction de ladite demande, conformément aux articles L. 181-10 et L. 110-10-1 du code de l'environnement, la Communauté de communes du Pays Rhénan a été consultée afin de rendre un avis sur le projet susmentionné.

Après examen du dossier, vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'avis émis par le conseil communautaire le 24 mars 2025, par délibération n°2025-1582AG.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour toute clarification concernant cet avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président par suppléance,
le 1^{er} Vice-président

Hubert HOFFMANN



Copie : M. le Maire de Soufflenheim

Nombre de conseillers élus : 40
Conseillers en fonction : 40
Conseillers présents : 31
Vote par procuration : 7
Suppléants admis à voter : 0

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

***Délibération n° 2025-1528AG :**

Demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture aux Travaux Miniers « les Poteries exploration » de Lithium de France – avis

Sous la **Présidence** de **M. Hubert HOFFMANN**, 1^{er} Vice-Président

Membres titulaires présents :

Michel DEGOURSY, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francine HUMMEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Danièle AMBOS, Nathalie EGGERMANN, Céline HOERTH, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Marie Anne JULIEN (a donné pouvoir à Jacky KELLER), Nathalie ROOS (a donné pouvoir à Michel KLEIN), Philippe BOEHMLER (a donné pouvoir à René STUMPF), Daniel COUSANDIER, Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Anne EICHWALD), Frédéric REYMANN, Agnès WOHLHUTER (a donné pouvoir à Nadine BEURIOT), Denis HOMMEL (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Claude STURM (a donné pouvoir à Bénédicte KLÖPPER)

Mesdames, Messieurs :

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : -

Membres suppléants non-votants : 2 (Rémy WOLFF, Sophie PAULI)

Secrétaire de séance : Danièle AMBOS

Assistent en outre : -

DNA : Albert MATHERN, Amélie RIGO

DGFIP - Conseiller aux Décideurs Locaux : -

Personnel CC : Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Harmonie CANDELIER, Responsable des Ressources Humaines – Géraldine ROHR, Agent de Développement Economique du Pays Rhénan – Mérédith ANTONI, Secrétaire

Délibération n° 2025-1528AG : Demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture aux Travaux Miniers « les Poteries exploration » de Lithium de France – avis

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Le président de séance expose le contexte réglementaire de l'avis, les principales caractéristiques du projet et la démarche de la communauté de communes.

Contexte réglementaire.

Sollicitée par courrier par la Préfecture, la communauté de communes a été invitée, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, à donner un avis sur la demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture de Travaux Miniers "Les Poteries Exploration".

Dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches (PER) accordé à la société Lithium de France, cette dernière formule une demande qui concerne la réalisation d'un forage exploratoire. Le dossier est consultable sur le site internet de la consultation publique en cours : www.registre-dematerialise.fr/6043/documents

Le conseil communautaire doit se prononcer avant le 13 avril conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement sans la possibilité d'un délai supplémentaire. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Deux collectivités sont consultées ainsi localement, la commune de Soufflenheim et la communauté de communes du Pays Rhénan.

Principales caractéristiques du projet

Aucun des puits forés par le passé dans le périmètre de ce PER n'a atteint le socle profond. C'est pourquoi, Lithium de France a jugé pertinent de proposer le projet « Les Poteries Exploration » pour forer un puits d'exploration visant à confirmer la présence d'une ressource exploitable en premier lieu de chaleur géothermale, en second lieu pour l'extraction de lithium.

Le projet de chantier de forage est implanté au sud de Soufflenheim dans la Zone d'Activités sur le terrain de la friche Maechler. L'accès au terrain est assuré par la rue Jean Lenoir. Le terrain est éloigné de la départementale D138 par une zone tampon, actuellement également friche industrielle qui sera convertie en une zone de développement artisanale. A l'est de la départementale à proximité se situent des habitations.

Le projet consiste en la réalisation d'un puit avec un seul forage qui descend jusqu'à 2 900 m en verticalité pour atteindre le Trias inférieur et le socle granitique. La réalisation du forage assure l'étanchéité par la cimentation et dure 3-4 mois ; les acquisitions de données se font sur une période d'environ 12 mois.

En fonction des résultats de ce puits d'exploration, la plateforme de chantier et le puits pourront être maintenus. Ensuite, la réalisation d'un second forage serait étudiée et soumise aux autorités dans le cadre d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers.

Démarche de la communauté de communes dans le cadre de la demande d'autorisation

La demande d'autorisation a été présentée par les représentants de la société Lithium de France au bureau de la communauté de communes du 10 mars 2025 et à la conférence des maires du 17 mars 2025.

Le président de séance rappelle que la collectivité est sensible à ce sujet ; le dossier a été étudié de manière approfondie.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

CONSIDERANT que le projet relève d'une technologie d'avenir notamment pour la souveraineté ;

VU l'avis défavorable de la conférence des maires du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'avis défavorable du conseil municipal de Soufflenheim du 20 mars 2025 ;

CONSIDERANT les observations exprimées et les éléments d'analyse suivants :

- Même si le site retenu présente des avantages en termes d'opportunités au cœur d'une zone industrielle, une activité compatible avec le PLUi, une maîtrise foncière privée sur une ancienne friche industrielle, en dehors d'une zone de captage d'eau, sans contraintes environnementales, la localisation de ce projet n'est pas adaptée avec la proximité des habitants ;
- Ce projet aurait nécessité une communication et un large débat public au préalable. Les séismes occasionnés par les forages du site de Reichstett, leurs traitements par rapport aux responsabilités et aux dédommagements ont laissé des traces. La population n'est pas rassurée par le seul rappel des dispositions juridiques d'un risque pas, peu ou mal couvert. Dans une moindre mesure, les séismes de la centrale de Rittershoffen ont accentué les craintes et ont abaissé le capital confiance de ce type de projet auprès de la population locale ;
- L'aléa sismique est l'enjeu majeur ; les risques sismiques inhérents à la demande d'autorisation pour le puit de forage exploratoire sont considérés dans le dossier comme minimes voire nuls tandis que les relevés sismiques issus des plans d'exploration par camions vibreurs en septembre dernier sur ce secteur ne sont pas communiqués dans le dossier établi pour la demande d'autorisation de travaux miniers ;
- La relative jeunesse de l'entreprise qui porte la demande et son manque de références sur un dossier avancé similaire et concluant pose également question ;
- Bien que le projet présente un procédé de production vertueux (énergie renouvelable sous forme d'eau chaude) et une technologie innovante pour une extraction de Lithium au niveau local, le rendement économique du projet n'a pas été précisé en dépit du coût économique (investissements lourds, rendements de l'investissement inconnus) ;
- Les retombées économiques pour le territoire en termes de fiscalité ainsi que les gains associés à la mise en place de réseaux de chaleur alimentés par un futur forage de géothermie profonde n'ont pas été présentés. Un projet d'investissement de cette ampleur devrait impérativement reposer sur un plan stratégique où toutes les parties prenantes trouvent leurs comptes, afin de garantir sa viabilité et son succès à long terme. La clé réside dans l'élaboration d'une stratégie équilibrée qui intègre les intérêts de chacun : les investisseurs, les partenaires locaux, les parties prenantes sociales, et bien sûr, les bénéficiaires du projet.

EMET un AVIS DEFAVORABLE sur le projet tel qu'il est présenté dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture de Travaux Miniers "Les Poteries Exploration".

Néanmoins, la communauté de communes se réserve la possibilité de faire évoluer son avis en fonction des évolutions et garanties apportées par le porteur de projet ou par l'Etat aux élus et à la

population, vis-à-vis des conditions citées ci-dessus dans le cadre de la consultation du public avant le 11 juin 2025.

Par ailleurs, les membres présents du conseil communautaire et les maires présents ont la possibilité de faire part de leurs observations via le registre dématérialisé ou via le registre déposé à la mairie de Soufflenheim.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

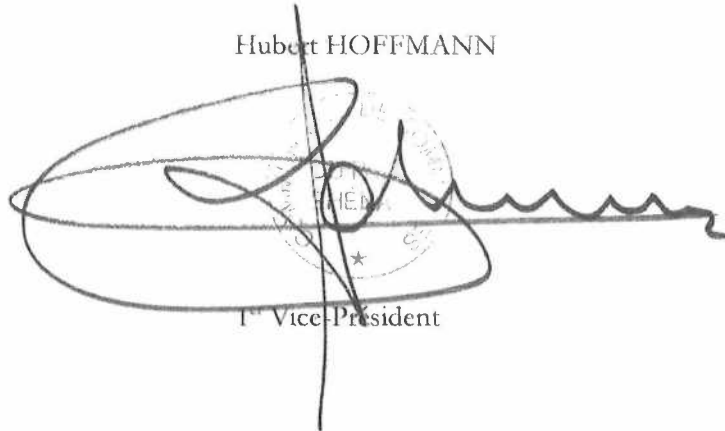
Drusenheim, le 31 mars 2025

Danièle AMBOS



Secrétaire de séance

Hubert HOFFMANN



1^{er} Vice-Président